



Agence pour l'Evaluation de  
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

## **Expert AEQES**

Recrutement, validation des candidatures  
et composition des comités d'experts

Février 2023

## Table des matières

<b>I. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Définition des profils d'experts composant un comité.....</b>	<b>4</b>
a) Évaluations programmatiques .....	4
b) Évaluations institutionnelles.....	4
<b>III. Critères généraux de validation des candidatures d'experts .....</b>	<b>6</b>
a) Critère 1 : l'indépendance des experts.....	6
b) Critère 2 : l'expertise actualisée.....	7
c) Critère 3 : la maîtrise de la langue française.....	8
d) [Pour les évaluations institutionnelles] Critère 4 : compréhension approfondie préalable des enjeux de l'enseignement supérieur et de l'assurance qualité.....	8
e) Critères additionnels.....	8
f) Atouts pour tous les profils.....	8
<b>IV. Processus de recrutement, de validation des candidatures et de composition des comités.....</b>	<b>10</b>
a) Appel à candidatures.....	10
b) Validation d'une nouvelle candidature.....	11
c) Candidature d'expert ayant déjà travaillé pour l'AEQES.....	11
d) Désignation d'un/de présidentiable(s).....	11
e) Composition du comité des experts.....	12
f) Jurisprudence pour la composition des comités.....	12
<b>V. Communication de la composition des comités d'experts.....</b>	<b>14</b>
<b>VI. Annexe .....</b>	<b>15</b>

## I. Préambule

Ce document, élaboré par l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur, est destiné aux différentes parties prenantes impliquées dans la procédure de recrutement, de validation des candidatures et de composition des comités d'experts. La description des fonctions et des tâches qui incombent aux experts et à la présidence du comité ainsi que l'ensemble des documents utiles<sup>1</sup> à la présente procédure sont disponibles sur le site internet de l'AEQES.

La Commission Experts<sup>2</sup> propose régulièrement au Comité de gestion de l'AEQES d'apporter des ajustements à cette procédure en fonction de son applicabilité et des retours d'expériences dont bénéficie la Commission. En particulier, ce document est revu lorsque des modifications sont apportées à la méthodologie, comme ce fut le cas dernièrement avec l'insertion d'une fonction de président dans les comités d'évaluation programmatique continue ou encore avec le lancement des évaluations institutionnelles du cycle 2023-2029.

Remarques :

- l'expression « évaluation programmatique initiale » désigne, par opposition à « évaluation programmatique continue », le processus consistant à évaluer un programme sur la base du référentiel [d'évaluation programmatique initiale](#) et du dossier d'autoévaluation fourni par l'établissement ;
- l'expression « évaluation programmatique continue » se réfère quant à elle à l'évaluation continue qui intervient tous les six ans après une évaluation programmatique initiale et qui s'appuie sur le référentiel [d'évaluation programmatique continue](#) et sur le dossier d'avancement fourni par l'établissement ;
- l'expression « évaluation institutionnelle » examine quant à elle dans quelle mesure et de quelle manière le système de management de la qualité et, plus généralement, le fonctionnement de la gouvernance d'un établissement d'enseignement supérieur, est adapté à ses objectifs et son profil (*fit for purpose*)<sup>3</sup>. Cette méthodologie d'évaluation a fait l'objet d'une phase pilote entre 2019 et 2023. Les premières évaluations institutionnelles (hors phase pilote) démarrent quant à elles en 2023-2024 ;
- ce document remplace les notes et versions antérieures au présent document ;
- tant le féminin que le masculin sont entendus partout où les acteurs sont évoqués.

---

<sup>1</sup> Documents de candidature, règlement d'ordre intérieur de la Commission Experts, Guide de l'expert, contrat d'expertise et code de déontologie, etc.

<sup>2</sup> La Commission Experts est constituée de membres permanents (un membre transversal, un secrétaire et la direction de la Cellule exécutive) et de membres non-permanents (du/des coordinateur(s) du/des cluster(s) dont les candidatures d'experts sont traitées lors de la séance de la Commission).

<sup>3</sup> [Evaluations institutionnelles \(2023-2025\). Balises méthodologiques approuvées par le Comité de gestion de l'AEQES](#), version 5, p. 6.

## II. Définition des profils d'experts composant un comité

### a) Évaluations programmatiques

Les comités d'experts mandatés par l'Agence regroupent différents profils :

- Expert pair : personne disposant d'une expérience dans l'enseignement du *cluster*<sup>4</sup> évalué dans l'enseignement supérieur
- Expert de la profession : personne disposant d'une expérience professionnelle actualisée en lien avec un ou des débouchés visés par le *cluster* évalué
- Expert de l'éducation : personne disposant d'une expérience dans le champ de la didactique et de la pédagogie de l'enseignement supérieur (méthodes pédagogiques innovantes, aide à la réussite, *e-learning*, méthodes d'évaluation, etc.)
- Expert en gestion de la qualité : personne disposant d'une expérience en matière de gestion de la qualité et de ses outils, de préférence dans l'enseignement
- Expert étudiant : personne en parcours d'études au moment de l'évaluation externe (en brevet d'enseignement supérieur, bachelier, master, master complémentaire, en spécialisation ou en doctorat ; toutes formes d'enseignement confondues) ou diplômée du secteur<sup>5</sup> évalué depuis un an maximum, en Belgique ou à l'étranger. L'expert étudiant ne peut évaluer un programme relevant d'un cycle supérieur à celui dans lequel il est inscrit au moment de l'évaluation (par exemple, un étudiant inscrit en bachelier ne peut évaluer un programme de master)
- Présidence du comité des experts : personne qui dispose de l'une des expertises précitées (hormis expert étudiant) et qui réunit les critères énoncés sous le point IV.d.

### b) Évaluations institutionnelles

Sur la base des ESG partie 1<sup>6</sup> et de la présente jurisprudence de sélection des experts, l'AEQES a dégagé les champs à investiguer au travers de l'évaluation institutionnelle et déterminé ainsi l'expertise attendue des personnes composant les comités d'évaluation externe :

- gouvernance : personne disposant d'une expertise de gouvernance et de pilotage stratégique d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une organisation
- gestion de la qualité : personne disposant d'une expérience en matière de gestion de la qualité et de ses outils dans l'enseignement
- pédagogie : personne disposant d'une expérience en pratique pédagogique de l'enseignement supérieur (exemple : coordination pédagogique, conseil pédagogique,

---

<sup>4</sup> Cluster : regroupement de cursus qui seront évalués ensemble (conformément à la planification des évaluations de l'AEQES).

<sup>5</sup> Dans ce cas, le terme « secteur » se réfère à la définition du décret Paysage reprise ci-dessous.

Secteur : « ensemble regroupant plusieurs domaines d'études » (domaine d'études : « branche de la connaissance qui correspond à un ou plusieurs cursus ») (selon les définitions fournies à l'art. 15, 28° et 61° du décret du 7/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études). Il existe quatre secteurs : les sciences humaines et sociales, la santé, les sciences et techniques, l'art (Cf. Annexe).

<sup>6</sup> Cf. [ESG](#), page 14.

recherche en pédagogie, gestion de projet, démarche qualité, aide à la réussite, e-learning, etc.)

- expérience étudiante : personne en parcours d'études au moment de l'évaluation externe (en brevet d'enseignement supérieur, bachelier, master, master complémentaire, en spécialisation ou en doctorat ; toutes formes d'enseignement confondues) ou diplômée depuis un an maximum, en Belgique ou à l'étranger
- expérience professionnelle : personne disposant d'une expérience actualisée, hors de l'enseignement supérieur, en lien avec l'articulation entre enseignement, recherche et les besoins du monde professionnel
- présidence du comité des experts : personne qui dispose de l'une des expertises précitées (hormis expert étudiant) et qui réunit les critères énoncés sous le point IV.d.

### III. Critères généraux de validation des candidatures d'experts

Les profils des experts pour les évaluations programmatiques sont validés au regard de trois critères généraux (indépendance, expertise actualisée et maîtrise de la langue française).

Pour les évaluations institutionnelles, s'ajoute à ces trois critères la compréhension préalable approfondie des enjeux de l'enseignement supérieur et de l'assurance qualité aux échelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, européenne et internationale. Ces critères généraux sont déclinés ci-dessous.

Selon leur profil, des critères additionnels sont applicables. Enfin, l'Agence a listé une série d'atouts qu'elle emploie pour classer les candidatures (cf. point III.f).

#### a) Critère 1 : l'indépendance des experts

L'Agence veille à ce que les experts qu'elle mandate soient indépendants et perçus comme tels. À cette fin, elle met en place des critères destinés à prévenir les conflits d'intérêts. Parmi ces critères, l'Agence vise plus particulièrement à identifier l'existence de relations privilégiées développées :

Avec qui/quoi ?	Temporalité
<b>Les organes décisionnels</b>	
Les organes décisionnels de l'AEQES	Durant la durée du mandat
Les organes décisionnels des pouvoirs organisateurs, de l'ARES ou des structures officielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.	2 années précédant l'évaluation externe
Les organes décisionnels des organisations représentantes des étudiants (Bureau de la FEF).	Au cours de l'année de l'évaluation externe
<b>Un établissement évalué</b>	
Les candidats ne peuvent détenir un titre honorifique auprès d'une institution évaluée.	/
À l'exception des experts étudiants, les candidats diplômés d'un établissement évalué doivent l'être depuis dix ans minimum.	10 années précédant l'évaluation externe
Les experts n'auront entretenu aucune relation formalisée ou contractuelle à la fois récurrente et exclusive (centrée sur un établissement évalué) <sup>7</sup> . Exemples : accueil de stagiaires, encadrement de TFE, participation à des jurys, activité de conférencier, participation à des projets ou assimilés. Les experts ne peuvent être membres d'organes officiels au sein d'un établissement évalué (par exemple : comités consultatifs, stratégiques, conseils d'administration, organe de gestion d'une association d'anciens étudiants, etc.)	5 années précédant l'évaluation externe

<sup>7</sup> N.B. : Cette restriction ne s'applique pas à une relation contractuelle stipulant de façon explicite l'absence d'un lien de subordination entre l'expert et l'établissement en question.

Les experts étudiants ne peuvent avoir participé à la commission d'évaluation interne d'un établissement évalué pour ce <i>cluster</i> .	2 années précédant l'évaluation externe
--	---

À noter que, si une évaluation programmatique porte sur plus de dix établissements, l'Agence applique les critères d'indépendance repris ci-dessus avec souplesse, c'est-à-dire qu'un expert peut intégrer le comité d'évaluation sans pour autant participer à l'évaluation des établissements pour lesquels un lien a été identifié.

Bien qu'il puisse être proposé par une tierce partie, dans le cadre de son travail pour l'Agence, tout expert agit à titre personnel et ne représente pas l'organisation dont il dépend. Cette indépendance est importante pour garantir que toute procédure ou décision est basée uniquement sur l'expertise<sup>8</sup>.

Le candidat communique à l'Agence tout élément, de fait ou de droit, susceptible d'être considéré comme une proximité, une communauté ou un conflit d'intérêts, avec un des établissements évalués.

L'indépendance se traduit par la signature, par l'expert, d'une déclaration d'indépendance (intégrée dans la fiche d'identification qu'il complète pour se porter candidat) et la signature du Code de déontologie (repris en annexe au contrat d'expertise, et que l'expert signe au moment de sa contractualisation). Par ailleurs, un dispositif permet aux établissements de signaler un éventuel conflit d'intérêts avec un expert inclus dans le comité chargé par l'Agence d'effectuer l'évaluation externe<sup>9</sup>.

Enfin, l'Agence se réserve le droit de démettre un expert pour une mission pour laquelle son indépendance, son objectivité ou son impartialité a été légitimement remise en cause par un établissement à évaluer.

## **b) Critère 2 : l'expertise actualisée**

Afin d'assurer une expertise en prise avec les réalités et l'actualité, il est primordial que le parcours du candidat fasse la preuve d'une expertise à la fois pertinente et suffisante au cours des cinq années précédant l'évaluation.

Dès lors, le candidat retraité depuis plus de cinq ans doit faire la preuve qu'il est toujours actif dans son champ d'expertise (activités complémentaires, participation à des conférences, etc.) et que ses connaissances sont actualisées. Le candidat récemment diplômé d'une formation initiale devra avoir acquis au moins 5 années d'expérience professionnelle pertinente dans son champ d'expertise.

<sup>8</sup> Formulation adaptée des ESG 3.3.

<sup>9</sup> Voir ci-dessous et également [Guide à destination des établissements](#) à la page 25.

### c) Critère 3 : la maîtrise de la langue française

Pour rencontrer les exigences de leur mission, les experts doivent pouvoir s'exprimer aisément en langue française.

Pour les candidats experts non francophones, l'Agence a établi les seuils minimaux de maîtrise de la langue française suivants, en se basant sur le [Cadre européen commun de référence pour les langues \(CECRL\)](#) :

- pour le président du comité : C2, assurant la capacité du président à mener adéquatement les entretiens et à offrir un compte rendu riche et pertinent ; à rédiger un rapport préliminaire nuancé, le cas échéant une analyse transversale, et dans une langue correcte ;
- pour les experts : B2, afin de participer activement aux entretiens et aux productions écrites.

Le candidat autoévalue son niveau de maîtrise de la langue française dans la fiche d'identification de l'expert potentiel. L'Agence se réserve le droit de vérifier les capacités linguistiques du candidat via un entretien.

### d) [Pour les évaluations institutionnelles] Critère 4 : compréhension approfondie préalable des enjeux de l'enseignement supérieur et de l'assurance qualité

Dans le cadre des évaluations institutionnelles, les candidats témoignent de leur compréhension approfondie préalable des enjeux de l'enseignement supérieur et de l'assurance qualité aux échelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, européenne et internationale.

Cette compréhension se démontre notamment par une expertise sur les modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, sur les outils et systèmes de gestion de la qualité appliqués à l'enseignement, sur les pratiques pédagogiques appliquées à l'enseignement supérieur, etc. au travers du CV et de la fiche d'identification de l'expert.

### e) Critères additionnels

Pour tous les candidats, les qualités personnelles et relationnelles revêtent une très grande importance : excellente écoute, engagement dans la mission (disponibilité, motivation, etc.), approche constructive et compatible avec les référentiels de l'Agence, courtoisie et assertivité.

### f) Atouts pour tous les profils

Les éléments suivants sont considérés comme des atouts pour tous les candidats :

- une expérience en matière de gestion et/ou d'évaluation de la qualité :
  - participation à un panel d'évaluation,
  - mise en œuvre de procédures de gestion de la qualité dans un établissement ou une organisation ;



- la connaissance du système de l'enseignement supérieur (aspects institutionnels, légaux, défis et enjeux pédagogiques, etc.)
  - en Fédération Wallonie-Bruxelles,
  - en Europe ou au-delà ;
- l'implication au sein de conseils consultatifs et/ou décisionnels dans un établissement d'enseignement supérieur – pour autant que cela ne contrevienne pas aux critères d'indépendance mentionnés ci-avant ;
- une expérience en matière de conception et de pilotage de programmes d'études.

## IV. Processus de recrutement, de validation des candidatures et de composition des comités

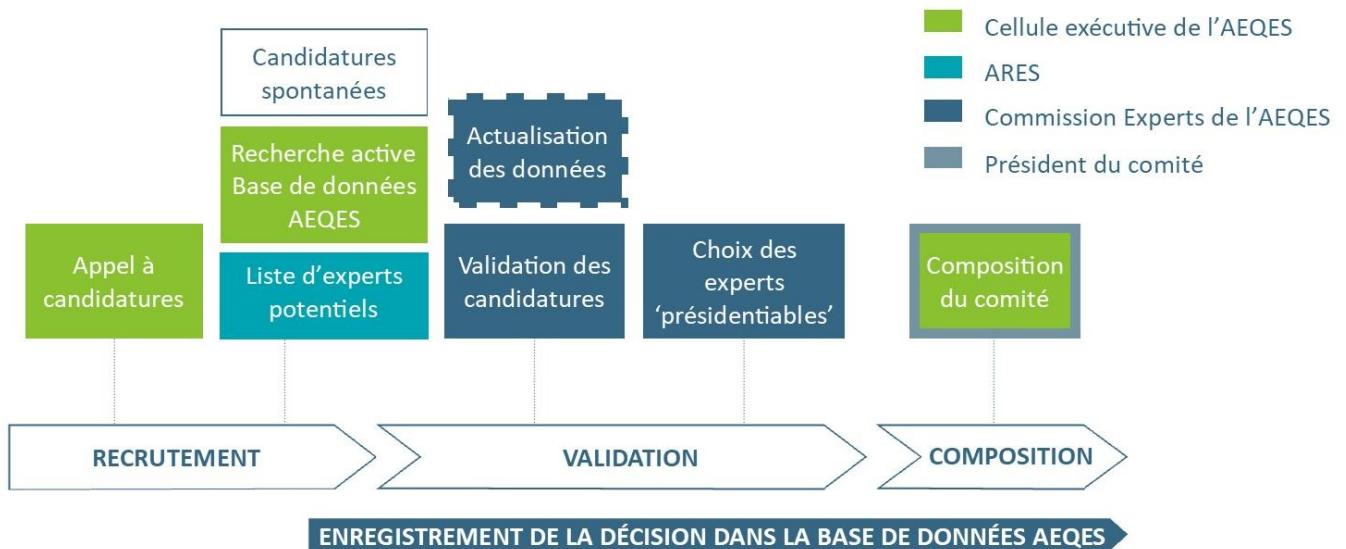


Figure 1 : recrutement, validation des candidatures et composition des comités d'experts pour l'évaluation programmatique et institutionnelle.

### a) Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé par la Cellule exécutive de l'AEQES par différents biais :

- envoi d'un courrier à l'ARES pour obtenir une liste reprenant des noms d'experts potentiels pour chaque *cluster* évalué (experts pairs, experts de la profession, experts de l'éducation ou de la qualité, experts étudiants) et pour les évaluations institutionnelles (champs d'expertise en gouvernance, gestion de la qualité, pédagogie, expérience étudiante, expérience professionnelle) ;
- publication d'une information sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'AEQES pour recueillir des candidatures spontanées et consultation des bases de données existantes ;
- information et consultation de divers organismes belges et internationaux afin de recueillir des candidatures supplémentaires ;
- organisation d'évènements visant à faire connaître l'AEQES et ses missions d'expertise (exemple, rencontre avec des étudiants).

La Cellule exécutive réceptionne également des candidatures spontanées.

La Cellule exécutive contacte chaque candidat et l'invite à transmettre un CV et à compléter la fiche d'identification de l'expert potentiel.

Le secrétariat de la Commission Experts accuse réception des candidatures et les introduit dans sa base de données.

La Cellule exécutive assure l'information des candidats au cours de la procédure et garantit la confidentialité des données à caractère personnel en sa possession.

### **b) Validation d'une nouvelle candidature**

En regard des critères définis ci-avant (cf. point III), la Commission Experts statue sur chaque candidature. Elle liste les atouts des candidats (cf. point III.f) et récolte les éventuelles informations complémentaires nécessaires à l'examen du dossier.

Les décisions de la Commission font l'objet d'une motivation reprise dans le procès-verbal et enregistrée dans la base de données de l'AEQES.

### **c) Candidature d'expert ayant déjà travaillé pour l'AEQES**

Si une nouvelle collaboration entre l'Agence et un expert ayant démontré les compétences, posture et implication requises est souhaitée, la Cellule exécutive sollicite une actualisation des données en sa possession (CV actualisé) ainsi qu'une déclaration d'indépendance de l'expert vis-à-vis des établissements évalués.

La Commission Experts vérifie les conditions d'indépendance et l'actualisation de l'expertise selon les critères définis.

Par ailleurs, afin de garantir aux évaluations externes une multiplicité de regards, l'Agence veille à faire régulièrement appel à de nouveaux experts.

### **d) Désignation d'un/de présidentiable(s)**

La Commission Experts établit une liste des candidatures « présidentiables » et procède au classement de celles-ci.

Outre les critères repris sous le point III, le candidat présidentiable dispose :

- d'une expérience en gestion de la qualité (externe et/ou interne),
- de très bonnes capacités d'expression écrite et orale en français,
- d'une expérience en matière de gestion d'équipe.

Le candidat présidentiable pour les évaluations institutionnelles dispose en plus des trois critères ci-dessus :

- d'une expérience en gouvernance/pilotage stratégique,
- d'une expérience en évaluation institutionnelle.

Les capacités et expériences mentionnées ci-dessus seront appréciées à partir des documents remis par le candidat expert (CV, fiche d'identification) et/ou sur la base d'une prise de contacts auprès de personnes de référence par la Cellule exécutive.

## e) Composition du comité des experts

La Cellule exécutive prend contact avec le présidentiable choisi par la Commission Experts, selon le classement établi, afin de lui proposer la mission. S'il l'accepte, la Cellule exécutive lui communique :

- l'ensemble des candidatures d'experts validées par la Commission Experts, enrichi de candidatures d'experts transversaux et étudiants<sup>10</sup> issues de la base de données,
- une proposition de composition de comité établie selon la présente procédure.

Selon l'ampleur de l'évaluation (selon le nombre de programmes et/ou d'établissements), plusieurs personnes peuvent assurer la coprésidence du comité.

Le président prend connaissance de l'ensemble des candidatures et vérifie la proposition de composition de comité établie par la Cellule exécutive en s'assurant, notamment, de la couverture de l'ensemble des champs évalués.

Les candidats experts sont contactés par la Cellule exécutive dans l'ordre de préférence établi conjointement par le président et la Cellule exécutive jusqu'à ce que le comité soit complet (voir ci-dessous point f)).

Une fois les contrats d'expertise signés, une notice biographique succincte pour chaque expert (visée par ce dernier) est mise en ligne sur le site de l'Agence (voir également le point V ci-dessous).

## f) Jurisprudence pour la composition des comités

Dans le cadre des évaluations programmatiques initiales, le comité se compose de quatre experts : un expert pair, un expert de la profession, un expert de l'éducation ou de la gestion de la qualité et un expert étudiant, ayant de préférence une expérience de participation à des organes de gouvernance dans l'enseignement supérieur.

Dans le cadre des évaluations programmatiques continues, le comité se compose de trois experts. Le premier est un expert pair et/ou de la profession. Le deuxième est un expert de l'éducation et/ou de la gestion de la qualité. Le troisième est un expert étudiant, ayant de préférence une expérience de participation à des organes de gouvernance dans l'enseignement supérieur. En outre, dans la mesure du possible, l'un d'entre eux aura participé à la mission d'évaluation externe précédente du *cluster* considéré, ce qui permet à la fois de garantir une continuité entre les deux évaluations et d'enrichir l'analyse par des apports nouveaux.

Dans le cadre des évaluations institutionnelles, les experts seront, dans la mesure des possibilités, recrutés hors de la FWB (en s'assurant de la maîtrise du contexte de l'enseignement supérieur en FWB pour au moins un membre du comité). Un membre dispose

---

<sup>10</sup> La Commission Experts fournit les candidatures d'experts étudiants pour le secteur concerné . En cas de difficultés de recrutement pour le secteur considéré, le comité pourra inclure des candidatures d'étudiants appartenant à d'autres secteurs.

d'une expérience préalable d'évaluation avec l'AEQES. L'ensemble des compétences requises est couvert par le comité qui se compose, *a minima*, de quatre personnes.

Toujours afin de garantir à l'évaluation externe une multiplicité de regards, l'Agence prend également en compte plusieurs niveaux de diversité au moment de la composition des comités : diversité d'expertise, d'origine géographique et de genre.

- Diversité d'expertise : le comité doit être composé de manière à couvrir tous les champs du *cluster* évalué et comprendre tous les profils repris sous le point II, avec une prévalence du profil « expert pair ». À noter que la délimitation entre ces différents profils n'est pas rigide, plusieurs compétences pouvant être couvertes par un même expert. Par ailleurs, l'expert de l'éducation et l'expert en gestion de la qualité ne doivent pas nécessairement être issus du *cluster* ou secteur évalué (dans le cas des évaluations programmatiques).
- Diversité d'origine géographique : l'Agence fait appel à des experts venant de régions ou pays différents. Outre la richesse des regards extérieurs, le principal atout de la dimension internationale des comités est le renforcement de l'indépendance des experts vis-à-vis des établissements visités. Toutefois, pour l'expert de la profession, une préférence est accordée à une personne ayant une expertise en lien avec les débouchés professionnels belges.
- Diversité de genre : l'équilibre des genres est visé.
- Diversité d'âge

Enfin, l'AEQES s'inscrit dans une politique d'inclusion et de lutte contre toutes les formes de discriminations. À ce titre, tout expert qui en présente le besoin peut faire part à la Cellule exécutive des aménagements raisonnables dont il souhaiterait bénéficier dans l'exercice de sa fonction d'expert. La Cellule exécutive veillera à répondre au mieux à ces demandes dans la mesure de ses possibilités et de celles des établissements évalués.

## V. Communication de la composition des comités d'experts

Ce point est valable pour tout type d'évaluation externe.

- 1 La Cellule exécutive communique aux établissements la composition du comité d'experts (disponible sur le site internet de l'Agence), à l'occasion de la consultation relative au calendrier des visites.
- 2 La Cellule exécutive communique à chaque établissement, au plus tard six semaines avant la visite, le nom des experts mandatés pour assurer cette évaluation.
- 3 Chaque établissement a la possibilité de signaler à la Cellule exécutive un éventuel conflit d'intérêts avec un ou plusieurs experts renseignés. Dans ce cas, ce signalement doit être motivé en regard des critères de la présente jurisprudence, accompagné d'éléments probants et communiqué à la Cellule exécutive dans un délai de dix jours ouvrables suivant la communication de la composition du comité par la Cellule exécutive.
- 4 La Cellule exécutive acte le signalement et analyse la recevabilité de celui-ci. Elle prend alors les dispositions adéquates pour assurer le bon déroulement des évaluations.

## VI. Annexe

SECTEURS	DOMAINES
Sciences humaines	Philosophie
	Théologie
	Langues, lettres et traductologie
	Histoire, histoire de l'art et archéologie
	Information et communication
	Sciences politiques et sociales
	Sciences juridiques
	Criminologie
	Sciences économiques et de gestion
	Sciences psychologiques et de l'éducation
Santé	Sciences médicales
	Sciences vétérinaires
	Sciences dentaires
	Sciences biomédicales et pharmaceutiques
	Sciences de la santé publique
	Sciences de la motricité
Sciences et Techniques	Sciences
	Sciences agronomiques et ingénierie biologique
	Sciences de l'ingénieur et technologie
	Art de bâtir et urbanisme
Art	Art et sciences de l'art
	Arts plastiques, visuels et de l'espace
	Musique
	Théâtre et arts de la parole
	Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication
	Danse